Nations Unies A/75/195–S/2020/834



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
25 août 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 36 et 37 de l'ordre du jour provisoire*

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Règlement pacifique de la question de Palestine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis pour faire suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 15 de sa résolution 74/11. Dans ce rapport, qui porte sur la période allant de septembre 2019 à août 2020, on trouvera les réponses des parties concernées à la note verbale que le Secrétaire général leur a adressée comme suite à la demande formulée dans cette résolution. Le Secrétaire général y fait également part de ses observations sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur l'action internationale menée en vue de faire progresser le processus de paix et de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine.

* A/75/150.

20-11062 (F) 081020 141020





I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 74/11 de l'Assemblée générale.

2. Le 2 juillet 2020, comme suite à la demande formulée au paragraphe 15 de la résolution 74/11, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre qui se lisait comme suit :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 74/11, adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2019 à sa soixante-quatorzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

Au paragraphe 15 de la résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, y compris par le biais de son Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, notamment par la voie des rapports qui lui sont demandés dans la résolution 2334 (2016), en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation.

Afin que je puisse établir le rapport demandé par cette résolution, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre les vues des membres du Conseil d'ici au 20 juillet 2020. »

3. Au 15 août 2020, cette demande restait sans réponse.

4. Par une note verbale datée du 22 mai 2020, j'ai demandé à connaître la position des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment des gouvernements égyptien, israélien, jordanien, libanais et syrien, ainsi que de l'État de Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour mettre en application les dispositions pertinentes de la résolution. Au 15 août 2020, des réponses avaient été reçues des missions permanentes d'Israël, de la Namibie, des Philippines, du Qatar et de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine.

5. La note verbale de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 29 mai 2020, se lit comme suit :

« Depuis des décennies, l'Assemblée générale rappelle sa position sur la question de Palestine en adoptant tous les ans une résolution intitulée "Règlement pacifique de la question de Palestine", dont la plus récente est la résolution 74/11. Les dispositions et les principes qui y sont réaffirmés illustrent les paramètres fondamentaux pour parvenir à une solution juste. Le soutien écrasant accordé à cette résolution confirme le consensus international de longue date à cet égard.

Lors de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, le débat a de nouveau été marqué par des plaidoyers en faveur de la fin de l'occupation israélienne, qui dure depuis 1967 ; de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels viennent le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant ; et d'une action responsable de la part de la communauté internationale pour parvenir à un règlement juste de la question de Palestine, conformément au droit international,

aux résolutions pertinentes et à la responsabilité permanente de l'ONU en ce qui concerne la question de Palestine, dont elle ne s'est toujours pas acquittée depuis l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en 1947 et de la décision de partager la Palestine sous mandat, dont les conséquences persistent à ce jour.

La communauté internationale a réaffirmé sa détermination à mettre fin au conflit israélo-palestinien par la mise en œuvre de la solution des deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues fondées sur celles d'avant 1967, conformément au droit international, aux résolutions des organes de l'ONU, aux principes de Madrid, l'Initiative de paix arabe, et par l'adoption d'une solution juste pour les réfugiés de Palestine sur la base de la résolution 194 (III). En outre, un soutien quasi unanime a été réaffirmé en faveur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et de l'impératif d'assurer la continuité de l'assistance vitale que l'Office apporte à plus de 5,6 millions de réfugiés de Palestine dans ses zones d'opération en Jordanie, au Liban, en Syrie et dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en attendant la mise en œuvre d'une solution juste.

La Palestine est reconnaissante à la majorité mondiale de ces positions de principe. Pourtant, le temps qui passe et l'aggravation du conflit montrent clairement que les déclarations et les résolutions ne peuvent à elles seules mettre fin à cette injustice historique et aux graves violations et épreuves que le peuple palestinien continue de subir, pas plus qu'elles n'empêcheront Israël, Puissance occupante, de faire avancer ses ambitions coloniales illégales. Seule une action concrète visant à faire respecter le droit international, à mettre en œuvre ces résolutions et à tenir Israël responsable de ses violations pourra changer cette dynamique sinistre.

Après 53 ans d'occupation israélienne et 72 ans de dépossession, de déplacement et d'oppression des Palestiniens dans une Nakba ininterrompue depuis 1948, des efforts collectifs et pratiques sont nécessaires d'urgence pour mettre en œuvre la résolution 74/11 et toutes les résolutions pertinentes. Sinon, la Puissance occupante continuera d'agir au mépris de la loi, de violer les droits de la personne et de consolider son occupation illégale, fragilisant la solution des deux États et enracinant la réalité de l'apartheid au sein d'un État unique, ce qui aura de graves conséquences pour les perspectives de règlement pacifique.

Depuis l'adoption de la résolution 74/11, les violations israéliennes n'ont fait que s'intensifier, tout comme les déclarations incendiaires des responsables israéliens concernant le projet de commettre d'autres crimes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment la menace d'annexer des parties ou l'ensemble de la Cisjordanie, à commencer par les colonies illégales et la vallée du Jourdain, en violation flagrante de la Charte, qui interdit l'acquisition de territoires par la force. Tandis que la communauté internationale demande la cessation complète et immédiate des activités de colonisation et l'annulation de leurs effets, Israël, au contraire, poursuit agressivement ces actions illégales. Cela inclut des plans pour la construction de milliers de logements supplémentaires destinés aux colons, en particulier dans les zones à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée et de Bethléem, y compris dans la zone sensible dite "E-1" ; la construction du mur ; la confiscation de vastes

terrains et l'exploitation des ressources naturelles ; la démolition de centaines d'autres maisons et biens palestiniens ; et le déplacement forcé de milliers d'autres Palestiniens, qui fragmente davantage la contiguïté du territoire palestinien et compromet la viabilité de la solution des deux États.

Le Premier ministre israélien, les dirigeants israéliens de droite et les extrémistes intensifient leur poussée d'annexion. Malheureusement, les appels à l'annexion de la Cisjordanie (en tout ou en partie) sont devenus monnaie courante ; ils ont notamment figuré dans les campagnes électorales d'Israël en 2019-2020. De nombreux politiciens déclarent ouvertement leur intention de détruire la solution des deux États et de faire obstacle au droit des Palestiniens à l'autodétermination. De telles actions ne font que confirmer qu'Israël rejette la paix que les dirigeants palestiniens restent déterminés à instaurer, de concert avec le reste de la communauté internationale, et elles nuisent aux efforts déployés par les partenaires régionaux et internationaux pour favoriser les conditions et l'horizon politique nécessaires à l'instauration de la paix.

Ces nouveaux épisodes ne se produisent pas en vase clos. La rhétorique hostile d'Israël et les mesures d'annexion qu'il propose révèlent à quel point il a été enhardi par l'absence de responsabilité pour ses crimes et un environnement politique permissif, en particulier sous l'actuelle Administration américaine, qui offre un soutien sans réserve à Israël et à sa campagne d'occupation tout en agissant de manière punitive contre le peuple palestinien et ses dirigeants.

L'organisation non gouvernementale israélienne Peace Now estime que, depuis que le président Donald Trump a pris ses fonctions, le taux annuel moyen de construction de colonies en Israël a augmenté de 25 %. Son administration a manifesté son soutien en allant jusqu'à affirmer qu'elle ne considère pas les colonies comme illégales au regard du droit international ; à proclamer unilatéralement Jérusalem capitale d'Israël le 6 décembre 2017 et à transférer son ambassade dans cette ville ; et à refuser de considérer la présence d'Israël en territoire palestinien comme une occupation, en violation du droit, des résolutions des organes des Nations Unies et du consensus mondial à l'égard de la solution des deux États sur la base de la frontière de 1967.

Malheureusement, à ces mesures ont succédé, le 28 janvier 2020, la présentation par le Président Trump d'un "plan" pour résoudre le conflit israélo-palestinien qui s'écarte des modalités et paramètres approuvés par la communauté internationale en vue d'une solution juste, complète et durable et qui fait fi de l'état de droit ainsi que des droits inaliénables du peuple palestinien. L'Ambassadeur des États-Unis en Israël dirige actuellement un "comité" conjoint États-Unis-Israël chargé de "cartographier" les zones de Cisjordanie occupée qui sont destinées à être annexées illégalement. Le plan tente de légitimer l'occupation illégale, la colonisation et l'annexion de terres palestiniennes par Israël, en considérant des crimes tels que les colonies, le mur et le déplacement forcé de milliers de Palestiniens comme de simples "réalités" qui doivent être acceptées ; il appuie l'annexion illégale par Israël de Jérusalem-Est occupée ; et il valide d'autres plans d'annexion, sabotant la solution des deux États et bouleversant l'ordre fondé sur des règles.

Ce plan a été rejeté à juste titre par la communauté internationale. C'est ce qui ressort des déclarations publiées par de nombreuses capitales et de la séance du Conseil de sécurité du 11 février 2020, à laquelle le président Mahmoud

Abbas a pris la parole, réaffirmant la volonté de la Palestine de respecter les modalités et les paramètres d'une solution juste, conformément aux résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, aux principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe. Cette position, conforme aux dispositions et aux principes consacrés par la résolution 74/11, contraste fortement avec les positions combatives et les pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante, qui continue de violer la résolution 74/11 et toutes les résolutions pertinentes, enfreignant gravement la quatrième Convention de Genève et dénigrant l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la communauté internationale tout entière et ridiculisant les efforts visant à faire respecter le droit face au conflit.

Israël considère manifestement que le plan Trump donne le feu vert à son programme annexionniste. Les plans de colonisation à Jérusalem-Est et dans ses environs, qui avaient été suspendus en raison de la pression internationale, ont été relancés de façon ostentatoire, le gouvernement israélien exploitant les circonstances actuelles – qu'il s'agisse de l'inaction internationale ou de la distraction due aux graves problèmes posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) – pour faire avancer ses projets illégaux. Les colons israéliens extrémistes se sont enhardis, exigeant l'annexion complète de la Cisjordanie, s'emparant de terres palestiniennes et multipliant les attaques contre les civils palestiniens.

Dans ce contexte, Israël poursuit ces activités : des opérations militaires et des raids, tuant et blessant délibérément des civils palestiniens ; la détention et l'emprisonnement de milliers de civils, y compris des enfants ; les restrictions imposées à la liberté de circulation et à d'autres libertés et droits fondamentaux, y compris la liberté de culte et les droits à l'éducation, aux soins de santé, au développement et à l'eau ; l'imposition d'un blocus à Gaza, qui dure depuis 13 ans et qui revient à isoler les 2 millions de Palestiniens qui y vivent et à leur infliger un châtiment collectif dans des conditions jugées dramatiques, voire inhumaines et invivables ; et l'incitation et la rhétorique incendiaire au sujet de Jérusalem et les provocations contre les lieux saints musulmans et chrétiens (particulièrement l'esplanade des Mosquées) et violant le statu quo historique.

En l'absence de mesures concrètes de la part de la communauté internationale pour tenir Israël responsable, de telles actions ont encore aggravé l'impasse politique, sapé les perspectives de paix et exacerbé le désespoir des Palestiniens, qui sont de moins en moins convaincus qu'une solution puisse être trouvée un jour et que la communauté internationale assumera ses responsabilités pour les aider à réaliser leurs droits inaliénables, au premier chef leur droit *erga omnes* à l'autodétermination.

Malgré cette affligeante réalité, les dirigeants palestiniens restent attachés à la voie de la paix et du droit international, qu'ils jugent garante de la justice. Ils ont à cet égard pris le ferme engagement de respecter le principe de non-violence, d'employer des moyens pacifiques, politiques, diplomatiques et légaux pour réaliser les droits des Palestiniens et trouver une solution juste et durable qui assurerait la coexistence pacifique et la sécurité. L'engagement palestinien en faveur de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, ancrée dans le droit international et toutes les résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, a été réaffirmé à plusieurs reprises, notamment au plus haut niveau par le Président Abbas et le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.

Depuis plus de 30 ans, la Palestine est favorable à la solution des deux États, qui fait l'objet d'un consensus au niveau mondial. Le Conseil national palestinien a d'abord accepté cette solution dans la Déclaration d'indépendance de 1988, compromis majeur auquel il a consenti en acceptant que l'État de Palestine ne recouvre que 22 % de la patrie historique du peuple palestinien, afin que celui-ci puisse exercer ses droits et qu'une paix durable puisse être instaurée. Ce compromis demeure la preuve suprême de notre engagement en faveur de la paix. Il représente, avec l'Initiative de paix arabe, la plus courageuse contribution au règlement du conflit.

Notre engagement est également renforcé par notre attachement indéfectible au respect de la Charte et des résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, comme en témoignent notamment : la demande d'admission de l'État de Palestine à l'ONU en date du 28 septembre 2011 ; l'adhésion de la Palestine à de nombreux traités et conventions internationales ; les messages et interventions officiels de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies ; les dispositions pertinentes des déclarations de la Ligue des États arabes, du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la coopération islamique et du Groupe des 77 et de la Chine ; et le fait que l'État de Palestine ait présidé le Groupe des 77 en 2019, mandat qui a réaffirmé son attachement au multilatéralisme et aux principes fondamentaux du développement, de la paix et de la stabilité au niveau international.

La Palestine s'est toujours efforcée de respecter les résolutions des organes des Nations Unies et a constamment exhorté la communauté internationale à s'acquitter de ses obligations et à en exiger le respect afin de contribuer concrètement à apaiser les tensions, à protéger la vie civile, à inverser les tendances négatives sur le terrain et à faire avancer les perspectives de paix. Malgré des revers importants et la mauvaise foi persistante d'Israël, les dirigeants palestiniens collaborent à tous les efforts internationaux et régionaux crédibles depuis près de trois décennies, à commencer par la Conférence de Madrid en 1991, puis le processus d'Oslo, qui a débuté en 1993, et tous les processus de négociation qui ont suivi, en s'engageant de bonne foi et en respectant les paramètres de longue date d'une solution juste, comme en témoigne la résolution 74/11.

Au nom de la paix, les dirigeants palestiniens ont également engagé le dialogue d'emblée avec l'actuelle Administration américaine, affirmant leur volonté de participer aux négociations, jusqu'à la décision au sujet de Jérusalem annoncée par le Président Trump en décembre 2017 qui a précédé le transfert dans cette ville de l'ambassade des États-Unis, en violation des résolutions des organes des Nations Unies. Le plan dit "De la paix à la prospérité" de l'Administration américaine, qui est en contradiction avec le consensus mondial et les normes juridiques fondamentales qui le sous-tendent, a encore entravé les efforts visant à créer des conditions propices à des négociations authentiques et a sapé le rôle des États-Unis en tant que médiateur crédible et impartial en faveur de la paix.

L'État de Palestine souligne que la paix ne peut pas être obtenue sans restaurer la primauté du droit international dans le cadre des efforts déployés pour régler le conflit, y compris toutes les questions touchant au statut final, à savoir Jérusalem, les réfugiés de Palestine, les colonies, les frontières, la sécurité, les prisonniers et l'eau. Les réalités du terrain, imposées de manière illégale, ne créeront jamais la paix. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son

programme, pour parvenir à régler pacifiquement les conflits, il faut tenir compte des droits de la personne, de la justice, du développement, et non pas uniquement des questions de sécurité, et s'attaquer réellement à leurs causes profondes.

La Palestine n'aspire à rien d'autre que ce à quoi nous pouvons prétendre en tant que peuple, conformément au droit international et à ce qui est prévu dans les résolutions des organes des Nations Unies et affirmé dans l'avis consultatif de juillet 2004 de la Cour internationale de Justice. Nous n'accepterons rien de moins.

C'est pour cette raison que, de concert avec la grande majorité de la communauté internationale, nous avons rejeté le plan des États-Unis, jugeant qu'il ne saurait constituer une base de paix et qu'il ne ferait que prolonger le conflit et l'injustice. Ce message a été transmis par le Président Abbas dans son discours au Conseil de sécurité et repris par presque tous les membres du Conseil, qui ont réaffirmé le consensus mondial concernant les modalités et les paramètres établis pour une solution juste. Le Président Abbas a réitéré l'appel en faveur d'un processus multilatéral sous la forme d'une conférence internationale de paix visant à parvenir à une solution juste, et nous avons constamment accordé la priorité aux efforts de paix dans tous nos échanges avec des partenaires régionaux et internationaux, tant au niveau bilatéral que multilatéral.

À cet égard, nous n'avons cessé de dialoguer avec des membres du Conseil de sécurité et les membres du Quatuor – la Fédération de Russie, l'Union européenne, les États-Unis et les Nations Unies – individuellement et collectivement, en appelant au respect des obligations et à la mise en œuvre d'efforts sérieux, en coopération avec la Ligue des États arabes et avec le soutien vital de l'Organisation de la coopération islamique, du Mouvement des pays non alignés et de toutes les nations éprises de paix ; les dernières communications avec les membres du Quatuor ont été transmises en mai 2020, mais en vain. Nous avons également pleinement adhéré à l'Initiative de paix arabe et continuons à demander sa mise en œuvre sur une base réciproque.

La Palestine poursuit également ses efforts pour faire face aux conséquences humanitaires, socioéconomiques et sécuritaires de l'occupation afin de prévenir une nouvelle déstabilisation et de préserver les perspectives de paix. Nous cherchons à répondre aux besoins de notre peuple, notamment en matière de soins de santé et d'éducation, à aplanir les difficultés, à assurer le calme et la sécurité, à promouvoir la réconciliation et à redonner aux Palestiniens l'espoir que l'occupation prendra fin, qu'ils obtiendront leurs droits et leur dignité et qu'un avenir meilleur et pacifique est à leur portée. Un tel espoir est essentiel pour renforcer le soutien de l'opinion publique aux efforts de paix et pour lutter contre l'extrémisme qui sévit dans la région, en particulier chez les jeunes.

Ces efforts sont menés en coopération avec des partenaires internationaux, qui ont manifesté leur solidarité et leur généreux soutien à l'endroit de la Palestine, de ses institutions nationales et de sa société civile, ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies qui apportent une aide vitale au peuple palestinien, y compris aux réfugiés de Palestine. L'UNRWA, avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau

du coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres organisations humanitaires, ainsi qu'avec le Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens, a joué un rôle essentiel dans l'aide apportée au peuple palestinien, conformément au droit humanitaire international ainsi qu'au plan national de développement de la Palestine et au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. L'intervention du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens est elle aussi très précieuse.

En ce moment, ces efforts ont malheureusement été compliqués par l'avènement de la pandémie de COVID-19 et la vulnérabilité et les besoins supplémentaires qu'elle a entraînés, ainsi que par les pratiques illégales qui sont liées à l'occupation et qui tendent à les compromettre. De plus, alors que la Palestine soutient l'appel responsable du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, Israël a malheureusement fait fi de cet appel, profitant plutôt de cette période de pandémie pour faire avancer ses plans illégaux d'annexion de nouvelles terres palestiniennes.

La Palestine continue également de rappeler l'obligation d'assurer la protection des civils, obligation qui est gravement et systématiquement violée par Israël. La population civile palestinienne qui vit sous son occupation et son blocus a besoin de protection, conformément à la quatrième Convention de Genève, au droit international des droits de la personne et aux résolutions concernant la sécurité et le bien-être des civils dans toutes les situations de conflit armé. Les mesures de protection contribuent aux efforts de paix ; elles ne les détournent pas de leur but.

Pourtant, il faut faire plus que soulager la souffrance et l'insécurité causées par cette situation : il faut agir pour mettre fin à ce simulacre de justice. Malgré toute la bonne volonté qu'elle affiche, la communauté internationale ne parvient pas à s'acquitter de ses obligations juridiques, politiques et morales face au mépris total d'Israël pour le droit. Il est grand temps de mobiliser la volonté politique de mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies qui sont essentielles à la conclusion d'un accord de paix et de prendre des mesures pour obliger Israël à s'y conformer.

Si le non-respect du droit par Israël et son mépris de l'autorité du Conseil de sécurité sont au cœur de cette défaillance, il en va de même pour la paralysie occasionnée par le veto opposé par un membre permanent. La possibilité d'une paix future entre les peuples palestinien et israélien restera hors d'atteinte tant que la Puissance occupante pourra faire ce qu'elle veut sans avoir à répondre de ses actes, même lorsqu'elle enfreint la loi et met à mal la solution des deux États.

Le moment est venu, notamment pour le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, de prendre des mesures de responsabilisation, et pour les États d'agir concrètement pour faire respecter les obligations incombant aux tierces parties, conformément à l'article premier des Conventions de Genève, à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et à toutes autres dispositions applicables du droit international et des résolutions des organes des Nations

Unies. Cela est également essentiel pour rétablir la crédibilité des Nations Unies et l'autorité de l'ordre international fondé sur des règles, qui est menacé.

La base de données sur les entreprises ayant des activités dans les colonies israéliennes, publiée le 12 février dernier par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), conformément au mandat du Conseil des droits de l'homme, est un signe de progrès récent. Il est également à espérer que les efforts menés par l'État de Palestine auprès de la Cour pénale internationale pour faire appliquer le principe de responsabilité déboucheront bientôt sur une enquête officielle visant à traduire les auteurs en justice, à empêcher de nouveaux crimes de guerre et à ouvrir la voie à une solution juste.

Il doit être clairement signifié à Israël que son mépris continu ne sera pas toléré et qu'il doit mettre fin à toutes ses violations ou en assumer les conséquences. Cette mesure est essentielle pour favoriser un environnement propice au dialogue crédible et aux démarches nécessaires pour mettre fin à l'occupation israélienne, qui dure depuis 1967 ; pour réaliser enfin l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale ; et pour instaurer une paix, des conditions de sécurité et une coexistence durables entre les peuples palestinien et israélien, sur la base de la solution des deux États et conformément aux résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, notamment la résolution 74/11. »

6. La note verbale du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 29 juillet 2020, se lit comme suit :

« Avant même qu'Israël ne déclare son indépendance, son peuple cherchait à vivre en paix aux côtés de ses voisins arabes. Cette vision d'un avenir commun s'est traduite par l'adhésion du peuple juif à de multiples entreprises, telles que la Déclaration Balfour (1917), la Commission royale d'enquête en Palestine (1936) et le Plan de partage de la Palestine (1947). Depuis sa déclaration d'indépendance, Israël a maintenu une position pragmatique et constructive, ouvrant la voie à la signature d'accords de paix historiques avec l'Égypte en 1979 et avec la Jordanie en 1994.

Malheureusement, l'approche israélienne, qui a conduit à la normalisation des relations avec deux de ses voisins, s'est heurtée à un refus répété des Palestiniens, accompagné de poussées de violence et de terrorisme contre les civils israéliens, souvent avec le soutien implicite des dirigeants palestiniens. Cette attitude palestinienne favorable à la violence, évoquée plus haut, est largement attestée, se manifestant par le financement d'activités terroristes, l'utilisation d'une rhétorique violente par les dirigeants et la diffusion de propagande haineuse dans son système éducatif.

Deux événements majeurs survenus depuis l'adoption de la résolution 74/11 en décembre dernier ont eu une incidence aux niveaux mondial et régional : l'apparition de la COVID-19 et le dévoilement de l'initiative de paix du Président Trump. Ces événements, bien que de nature et de portée distincte, illustrent avec éloquence la situation tragique, décrite dans le paragraphe ci-dessus, qui fait en sorte qu'Israël est confronté à la stratégie palestinienne du rejet pur et simple.

Après l'apparition de la COVID-19, Israël a resserré et renforcé sa coopération humanitaire et médicale avec l'Autorité palestinienne et les organismes des Nations Unies concernés afin d'atténuer les effets de l'épidémie

de COVID-19. Cette coopération unique a été bien accueillie par la communauté internationale, le Conseil de sécurité et les responsables concernés des Nations Unies. Cependant, l'Autorité palestinienne a choisi non seulement de minimiser cette réalisation, mais aussi d'en faire une question politique, tentant ainsi de délégitimer et de diaboliser Israël.

L'initiative de paix du Président Trump, présentée le 28 janvier 2020, a offert une nouvelle occasion historique de relancer les négociations israélo-palestiniennes. Le plan a été mentionné à plusieurs reprises, tant par les États-Unis que par les pays alliés, comme un point de départ et une ligne directrice très utiles pour les pourparlers de paix ; c'est aussi dans cette perspective qu'Israël y souscrit. Il n'est guère étonnant que l'Autorité palestinienne ait choisi de la rejeter ; depuis lors, elle mène une campagne internationale pour faire échec à toute délibération ou mesure de suivi en lien avec cette initiative. Le plus récent refus de l'Autorité palestinienne d'entamer des négociations met en évidence sa réticence à mettre fin à l'impasse dans laquelle se trouve le conflit israélo-palestinien.

Les tentatives actuelles que mène l'Autorité palestinienne pour internationaliser le conflit en demandant la reconnaissance des institutions internationales et en promouvant des résolutions unilatérales, comme la résolution 74/11, constituent une tactique pour éviter les négociations directes tout en conservant la légitimité. La résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qu'Israël rejette, en est un autre exemple. Cette résolution est incontestablement hostile à Israël et ne rendra la paix que plus inaccessible.

Le refus de l'Autorité palestinienne de négocier s'accompagne d'un refus de reconnaître Israël en tant qu'État juif ; ce refus est fondé, entre autres, sur sa négation constante de tout lien historique entre le peuple juif et sa terre, qui reste l'un des principaux obstacles à la paix.

Israël continue de tendre la main en signe de paix et croit que le conflit ne sera résolu que par des négociations bilatérales directes sans conditions préalables. Les tentatives d'imposer des solutions ou de dicter des paramètres et des échéances ne feront qu'éloigner encore plus la paix.

Si la communauté internationale souhaite appuyer une solution au conflit israélo-palestinien, elle doit rejeter les tentatives de l'Autorité palestinienne d'éviter les négociations en internationalisant le conflit et encourager l'Autorité à rejoindre la table des négociations. Elle doit également défendre le droit d'Israël d'exister en paix en tant qu'État-nation du peuple juif et s'opposer à toute tentative de remettre en cause la légitimité d'Israël. »

II. Évolution de la situation

7. Pendant la période considérée, la communauté internationale a poursuivi ses efforts pour promouvoir le règlement pacifique de la question de Palestine. Les envoyés du Quatuor pour le Moyen-Orient (Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Union européenne et Organisation des Nations Unies) se sont consultés de manière informelle tout au long de l'année et, le 26 mars et le 22 mai, ont tenu des conférences téléphoniques pour examiner les perspectives de paix israélo-palestinienne. L'Organisation des Nations Unies a réaffirmé sa volonté de parvenir à une solution négociée des deux États, conformément aux résolutions adoptées par ses organes sur la question, au droit international et aux accords bilatéraux, et a demandé

à nouveau à toutes les parties prenantes de s'abstenir de toute action unilatérale compromettant des perspectives de négociations et de paix dignes de ce nom. Les discussions sont en cours, malgré des divergences importantes entre les membres du Quatuor sur la voie à suivre.

8. Le 28 janvier, les États-Unis d'Amérique ont publié leur proposition intitulée « De la paix à la prospérité : une vision pour améliorer la vie des peuples palestinien et israélien ». De hauts responsables israéliens ont accueilli avec satisfaction la proposition, affirmant qu'ils seraient disposés à ce qu'elle serve de point de départ à des négociations directes. Le Gouvernement palestinien a rejeté cette proposition. La Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique ont également publié des déclarations dans lesquelles elles rejetaient la proposition, affirmant que celle-ci ne tenait pas compte des droits et des aspirations les plus élémentaires du peuple palestinien. Le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a déclaré que cette proposition s'écartait des « paramètres convenus au niveau international ». Certains États Membres ont exprimé l'espoir que l'annonce de cette vision serait une occasion de faire revenir les parties à la table des négociations en vue de promouvoir la solution des deux États.

9. Tout au long de la période considérée, des responsables israéliens ont continué de faire des déclarations concernant l'annexion possible de certaines parties de la Cisjordanie occupée. Le 10 septembre, le Premier Ministre de l'État d'Israël a déclaré son intention, s'il était réélu, « d'imposer la souveraineté israélienne sur la vallée du Jourdain et la partie nord de la mer Morte », en tant que premier pas vers l'exercice de la souveraineté israélienne sur les « implantations en Judée-Samarie et dans d'autres lieux clefs pour la sécurité, le patrimoine et l'avenir [du pays] ». Après que les États-Unis d'Amérique ont annoncé leur vision, de hauts responsables israéliens se sont engagés à procéder unilatéralement à l'annexion de grandes parties de la Cisjordanie, notamment de toutes les implantations israéliennes et de la vallée du Jourdain. Le 17 mai 2020, un nouveau gouvernement d'unité nationale d'urgence a été mis en place, après une année d'incertitude politique durant laquelle trois élections législatives ont eu lieu. Le nouveau Gouvernement de coalition a été formé sur la base d'un accord, signé le 20 avril, qui précise qu'à partir du 1er juillet et après consultation du Premier Ministre par alternance, le Premier Ministre israélien peut présenter « l'accord à conclure avec les États-Unis sur l'imposition de la souveraineté » sur certaines parties de la Cisjordanie occupée devant le Gouvernement ou la Knesset pour approbation. L'accord prévoit aussi de promouvoir des accords de paix avec les pays voisins ainsi que la coopération régionale. Le 13 août, dans une déclaration conjointe, Israël, les Émirats arabes unis et les États-Unis ont annoncé « la pleine normalisation des relations entre Israël et les Émirats arabes unis » et déclaré qu'« Israël suspendra[it] la déclaration de souveraineté sur les zones définies dans la vision de paix du Président [des États-Unis] ».

10. Le 19 mai, après que le Gouvernement israélien a déclaré son intention d'annexer des parties de la Cisjordanie occupée, l'Autorité palestinienne a annoncé qu'elle se considérait déliée « de tous les accords et ententes conclus avec les Gouvernements américain et israélien et de toutes les obligations basées sur ces ententes et accords, y compris celles relatives à la sécurité », et a exhorté Israël à assumer ses obligations en tant que Puissance occupante. Dans une déclaration, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a réaffirmé l'« attachement [palestinien] à un règlement du conflit palestino-israélien fondé sur la solution des deux États [...] à condition que des négociations soient menées à cette fin sous des auspices internationaux (le Quatuor et d'autres partenaires) et dans le cadre d'une

conférence de paix internationale basée sur la légitimité internationale ». Il a réaffirmé que les dirigeants palestiniens souhaitaient « réaliser une paix juste et globale », fondée sur l'Initiative de paix arabe et les résolutions des organes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Le 20 mai, le Premier Ministre de l'État de Palestine, a donné pour instruction aux membres de son gouvernement de commencer à appliquer immédiatement les décisions annoncées par les dirigeants palestiniens, tout en garantissant que l'Autorité palestinienne ne laisserait pas les conditions de sécurité se dégrader. Le même jour, des responsables palestiniens ont officiellement notifié à leurs homologues israéliens qu'il était mis fin aux activités de coordination en matière de sécurité. Le 3 juin, l'Autorité palestinienne a annoncé qu'elle refuserait de recevoir les recettes fiscales et douanières qu'Israël collecte en son nom en vertu du Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, puisqu'elle avait décidé de se délier des accords bilatéraux. Les dirigeants palestiniens ont déclaré à plusieurs reprises vouloir reprendre les négociations sur la base de résolutions internationales, demandant la convocation d'une conférence de paix internationale.

11. Entre le 27 février et le 17 mars, la Fédération de Russie a accueilli une série de discussions bilatérales avec les représentants de plusieurs factions palestiniennes. Le 2 juillet, les dirigeants du Fatah et du Hamas ont tenu une rare visioconférence de presse conjointe en vue de mettre de côté leurs divergences et de s'engager à former un front palestinien uni contre l'annexion. Les factions palestiniennes ont bien accueilli cette démarche, espérant que celle-ci favoriserait la réconciliation. Cela étant, les divisions intrapalestiniennes demeurent profondes.

12. Compte tenu des bouclages qu'Israël continue d'imposer et de l'absence de perspectives politiques, la situation de sécurité à Gaza est restée précaire. Toutefois, on a constaté un net recul de la violence et une forte baisse du nombre de victimes par rapport aux deux années précédentes qui s'expliquent en grande partie par le fait que les manifestations et affrontements hebdomadaires le long de la clôture séparant Gaza d'Israël ont cessé fin décembre et qu'un calme fragile a dans l'ensemble été maintenu entre Israël et le Hamas grâce aux efforts de médiation menés par l'ONU et l'Égypte. Au total, 49 Palestiniens, dont 13 enfants et 3 femmes, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes lors de frappes aériennes ainsi que dans le cadre de manifestations, d'affrontements ou d'opérations de sécurité ou dans d'autres circonstances, et 2 304 ont été blessés, dont 434 par des tirs à balles réelles. Au total, 37 civils israéliens ont été blessés dans le cadre d'attaques ou d'affrontements ou dans d'autres circonstances. En outre, une Israélienne a succombé aux blessures qu'elle avait subies lorsqu'une roquette avait atteint sa maison le 12 novembre 2018 dans la ville d'Ashkelon.

13. Le 1er novembre 2019, 10 roquettes ont été lancées de Gaza en direction d'Israël, dont une a frappé une maison à Sderot, causant des dégâts mais ne faisant aucun blessé. Les Forces de défense israéliennes ont riposté en frappant ce qu'elles ont désigné comme étant divers sites militaires du Hamas dans la bande de Gaza. Un activiste palestinien a été tué et deux autres blessés.

14. Au cours d'une période d'escalade qui a duré 48 heures, du 12 au 14 novembre, à la suite de l'assassinat ciblé d'un de ses commandants par Israël, le Jihad islamique palestinien a lancé plus de 500 roquettes en direction d'Israël. Selon les Forces de défense israéliennes, le taux d'interception du système Dôme d'acier a été de 90 %, mais plusieurs roquettes ont atterri dans des villes israéliennes, causant des dégâts matériels. Des abris ont été ouverts dans une grande partie du pays, des écoles et des

commerces sont restés fermés au moins une journée et 78 Israéliens blessés ou en état de choc ont été soignés. En représailles, les Forces de défense israéliennes ont effectué plusieurs frappes contre des cibles selon elles associées au Jihad islamique palestinien et à d'autres groupes d'activistes à Gaza, tuant 33 Palestiniens, dont 3 femmes et 8 enfants, et en blessant 109, dont 51 enfants et 11 femmes. D'après les Forces de défense israéliennes, parmi les personnes tuées, 25 étaient des activistes du Jihad islamique palestinien. Huit membres d'une même famille, dont cinq enfants, ont été tués lors d'une frappe israélienne à Deïr el-Balah ; un autre membre de cette famille a succombé à ses blessures quelques jours plus tard. Par ailleurs, un Palestinien aurait été tué par une roquette lancée par le Jihad islamique palestinien et retombée dans Gaza avant d'atteindre sa cible. À l'issue d'intenses activités de médiation, le calme a été rétabli à Gaza.

15. Une nouvelle escalade de courte durée a eu lieu le 26 novembre, lorsque des activistes palestiniens ont tiré deux roquettes en direction d'Israël. Selon les Forces de défense israéliennes, l'une a été interceptée par le système Dôme d'acier et l'autre a atterri sur un terrain non bâti dans le sud d'Israël. Les Forces de défense israéliennes ont riposté en frappant un certain nombre de cibles associées selon elles aux activistes à Gaza. On n'a signalé aucun blessé.

16. Le 23 février 2020, deux activistes du Jihad islamique palestinien ont tenté de placer un engin explosif le long de la clôture. Les Forces de défense israéliennes ont tué l'un d'entre eux, dont elles ont gardé le corps, qu'elles ont récupéré à l'aide d'un bulldozer à Gaza. Ces faits ont soulevé l'indignation et provoqué une grave escalade de la violence. Au cours des deux jours qui ont suivi, le Jihad islamique palestinien a lancé plus de 100 roquettes et obus de mortier en direction d'Israël, dont un a atterri sur un terrain de jeu. Israël a riposté en ouvrant le feu sur des cibles selon lui associées au Jihad islamique palestinien dans la bande de Gaza. Au total, 18 Palestiniens et 16 Israéliens ont été blessés dans ces affrontements avant que des efforts de médiation ne permettent de rétablir le calme le 24 février.

17. Le 27 mars et le 6 mai, des activistes palestiniens ont tiré, respectivement, une roquette et deux roquettes qui ont atterri sur des terrains non bâtis en Israël. Les Forces de défense israéliennes ont alors tiré neuf obus de char, selon elles sur un poste d'observation militaire à Gaza. Des drones israéliens ont tiré trois missiles ; les cibles auraient été des sites militaires du Hamas à Gaza. On n'a signalé aucun blessé.

18. Pendant plusieurs jours à la mi-août, des activistes palestiniens ont lancé des ballons incendiaires et des roquettes depuis Gaza, ce qui a provoqué des incendies et des dégâts matériels dans le sud d'Israël. Les Forces de défense israéliennes ont riposté en frappant ce qu'elles ont désigné comme étant des cibles militaires du Hamas dans la bande de Gaza. On n'a signalé aucun blessé. Des écoles de l'UNRWA à Beït Hanoun et près de la ville de Gaza auraient toutefois subi des dégâts matériels. Face au lancement des ballons incendiaires, Israël a également fermé la zone de pêche de Gaza et le point de passage de Kerem Shalom, notamment pour l'acheminement du carburant, ce qui a provoqué l'arrêt de la centrale électrique de Gaza et réduit l'approvisionnement en électricité, limité à trois ou quatre heures par jour.

19. Au cours de la période à l'examen, en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, 22 Palestiniens, dont une femme, ont été tués par balle et 3 802, dont 801 enfants, ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes pendant des manifestations, des affrontements ou des opérations de sécurité ou dans d'autres circonstances. En outre, une femme a été tuée lors d'une opération de perquisition et d'arrestation dans la ville de Jénine dans des circonstances non encore éclaircies.

Selon des sources israéliennes, 60 Israéliens, dont 16 membres des forces de sécurité, auraient été blessés.

20. À Jérusalem-Est, la situation est restée relativement tendue : des actes de violence et des manifestations ont eu lieu, les forces de sécurité israéliennes ont mené des opérations, la police israélienne a arrêté des responsables palestiniens et des affrontements ont éclaté entre des membres de la police israélienne et des habitants palestiniens, en particulier dans le quartier d'Issaouïyé et dans la vieille ville. Le 6 février, un Palestinien a blessé par balle un soldat israélien à la porte des Lions, dans la vieille ville. Le 22 février, un autre Palestinien aurait perpétré une attaque à l'arme blanche au même endroit. Les deux Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes. Le 30 mai, les forces de sécurité israéliennes ont tué par balle un Palestinien de 31 ans, autiste et non armé, dans la vieille ville. De hauts responsables israéliens ont déploré cet acte et une enquête interne sur le meurtre a été engagée. Pendant la période considérée, le Ministre palestinien des affaires de Jérusalem et le Gouverneur de l'Autorité palestinienne à Jérusalem ont été arrêtés à plusieurs reprises et interrogés à la suite d'allégations de violation d'une loi israélienne interdisant à l'Autorité palestinienne de mener des activités à Jérusalem sans coordination.

21. Le 12 mai, les autorités israéliennes ont approuvé la révocation de l'autorité de planification municipale de la municipalité d'Hébron concernant la mosquée d'Ibrahim/tombeau des Patriarches. Elles ont justifié cette décision par la nécessité de rendre le site accessible aux personnes présentant un handicap, tout en précisant que le projet « ne changerait rien aux dispositions relatives à la prière ni au statu quo ». Les dirigeants palestiniens, la municipalité d'Hébron, le Waqf et les autorités islamiques, entre autres, ont dénoncé cette décision, faisant valoir que celle-ci violait le Protocole de 1997 relatif au redéploiement concernant Hébron.

22. Tout au long de la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont poursuivi les perquisitions et les arrestations et ont continué de mettre en détention des Palestiniens, notamment des enfants. L'Autorité palestinienne a continué d'arrêter des personnes soupçonnées d'être affiliées au Hamas en Cisjordanie et les autorités de fait à Gaza ont convoqué et, dans certains cas, placé en détention, des personnes affiliées au Fatah à Gaza. À la fin du mois juin 2020, les autorités israéliennes avaient placé au moins 357 Palestiniens, dont deux enfants et une femme, en internement administratif. Le HCDH a exprimé de vives préoccupations quant à la licéité de ces arrestations, aux garanties d'un procès équitable et au risque de mauvais traitements dans les lieux de détention et en dehors.

23. Dans une déclaration publiée le 20 décembre 2019, la Procureure de la Cour pénale internationale a annoncé que son bureau, au terme de l'examen préliminaire de la situation en Palestine, était « parvenu à la conclusion que tous les critères définis dans le Statut de Rome pour l'ouverture d'une enquête étaient remplis ». Elle y a fait valoir que, entre autres, « des crimes de guerre ont été commis ou sont en train de l'être en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza ». Elle a également estimé que la compétence de la Cour s'exerçait dans le Territoire palestinien occupé. Cela étant, elle a demandé à la Chambre préliminaire de se prononcer quant à la portée de la compétence territoriale de la Cour dans la situation en question. La Cour a suspendu ses travaux en juillet sans se prononcer sur ce point.

24. Pendant la période à l'examen, les autorités israéliennes ont promu ou approuvé des plans concernant quelque 8 000 logements en Cisjordanie occupée, notamment à Jérusalem-Est, un chiffre en baisse par rapport aux quelque 12 000 logements

recensés durant la période couverte par le précédent rapport. Les démolitions et confiscations de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Le 15 août, au motif qu'on avait pu produire de permis de construire délivrés par Israël, dont l'obtention reste pratiquement impossible pour les Palestiniens, les autorités israéliennes ont démoli ou confisqué 593 structures, ce qui a provoqué le déplacement de 687 Palestiniens, dont 347 enfants et 177 femmes, et été dommageable à 18 860 autres personnes. Par ailleurs, 73 autres structures ont été démolies par leurs propriétaires, ce qui a entraîné le déplacement de 238 personnes, dont 122 enfants et 55 femmes. Les démolitions et confiscations se sont poursuivies malgré la flambée de la COVID-19 et l'évocation par les autorités israéliennes d'un gel temporaire des démolitions de bâtiments habités, compte tenu de la pandémie. Pendant le mois du ramadan, mois sacré pour les musulmans, 42 structures ont été démolies, ce qui représente une nette augmentation par rapport aux années précédentes (13 en 2019 ; une en 2018 ; aucune en 2017). Les autorités israéliennes ont également démoli des structures et des habitations construites par des colons dans des avant-postes de colonies non autorisés.

25. Le 12 novembre 2019, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt dans lequel elle a jugé que « les denrées alimentaires originaires des territoires occupés par l'État d'Israël d[evaient] porter la mention de leur territoire d'origine, accompagnée, lorsque ces denrées prov[enaient] d'une colonie israélienne à l'intérieur de ce territoire, de la mention de cette provenance », de sorte que la mention de l'origine soit exacte et n'induise pas le consommateur en erreur. Le 12 février 2020, le HCDH a publié un rapport sur les entreprises impliquées dans certaines activités concernant les colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé (A/HRC/43/71), comme l'avait demandé le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 31/36 du 24 mars 2016. Comme indiqué au paragraphe 19 dudit rapport, les travaux menés par le HCDH pour établir la base de données, « ne sont [pas] censés constituer une procédure judiciaire ou quasi judiciaire, et n'ont pas davantage pour objet de qualifier juridiquement les activités énumérées ni l'implication des entreprises dans ces activités. ». Une procédure engagée devant la Cour fédérale du Canada concernant l'étiquetage des produits en provenance d'Israël et des territoires occupés depuis 1967 est en cours.

26. Durant la période considérée, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé 80 actes de violence auxquels ont participé des colons israéliens ; 139 Palestiniens ont été blessés, dont 14 femmes, et des biens ont été endommagés. Au cours de la même période, d'après des sources israéliennes, 44 Israéliens, dont 10 femmes, ont été blessés par des jets de pierres, des tirs à balles réelles et des attaques à l'arme blanche. On a également enregistré un nombre élevé d'actes de violence commis dans le cadre de la récolte des olives et des moissons, notamment l'agression physique et le harcèlement d'agriculteurs palestiniens par des colons israéliens, qui ont également endommagé des milliers d'oliviers et de jeunes arbres et des dizaines de dounoums de terres agricoles.

27. À Gaza, l'ONU et ses partenaires ont continué à mettre en œuvre l'ensemble de mesures humanitaires et économiques d'urgence approuvées par le Comité spécial de liaison en septembre 2018. Ces efforts ont permis de considérablement accroître l'approvisionnement en énergie des ménages à Gaza et d'améliorer quelque peu la situation économique. Le Qatar a assuré le financement de l'approvisionnement en carburant destiné à la centrale électrique de Gaza et le temps d'accès quotidien à l'électricité a plus que doublé durant la période considérée, ce qui a entraîné une

augmentation de l'approvisionnement en eau dessalée et une baisse importante des quantités d'eaux usées non traitées rejetées dans la mer.

28. Durant la période considérée, les Palestiniens ont dû faire face, comme les Israéliens, aux très lourdes conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19. Des dizaines de milliers de Palestiniens ont perdu leur emploi, les petites et moyennes entreprises ne peuvent reprendre leurs activités et le nombre d'actes de violence contre des femmes et des enfants a augmenté. D'après plusieurs analyses d'experts, notamment de la Banque mondiale, on devrait observer une contraction de 10 % de l'économie palestinienne en 2020, en fonction de la gravité de la pandémie et de la durée des fermetures nécessaires.

29. La pandémie de COVID-19 a aggravé la situation humanitaire, économique et politique à Gaza, qui était déjà désastreuse. Les pertes d'emploi récentes viennent s'ajouter à un taux de chômage déjà élevé à Gaza, lequel atteignait 45 % à la fin de 2019. La fragilité et le sous-financement du système de santé à Gaza sont particulièrement préoccupants compte tenu de la propagation du virus responsable de la COVID-19 dans la région. En outre, Gaza est une des zones les plus densément peuplées au monde et les risques de propagation de la pandémie de COVID-19 y sont donc particulièrement élevés. L'ONU s'emploie à renforcer l'appui qu'elle fournit au système de santé à Gaza, notamment dans le cadre de la riposte face à la COVID-19.

III. Observations

30. Durant la période à l'examen, j'ai présenté quatre rapports au Conseil de sécurité sur l'application de sa résolution 2334 (2016) (S/PV.8625, S/2019/938, S/2020/263 et S/2020/555), dans lesquels j'ai exprimé mes préoccupations en ce qui concerne le non-respect des dispositions de la résolution. J'y ai pris note des efforts internationaux déployés et rappelé que l'ONU est déterminée à aider les Palestiniens et les Israéliens à résoudre le conflit sur la base des résolutions adoptées par les organes de l'Organisation sur la question, du droit international et des accords bilatéraux, et à concrétiser le projet de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base de celles d'avant 1967, avec Jérusalem pour capitale des deux États.

31. Je constate avec satisfaction que l'exécution des plans israéliens d'annexion de certaines parties de la Cisjordanie occupée a été suspendue à l'occasion de l'annonce relative à la normalisation des relations entre Israël et les Émirats arabes unis faite le 13 août par Israël, les Émirats arabes unis et les États-Unis d'Amérique. Il faut espérer que cet accord permettra aux dirigeants israéliens et palestiniens de reprendre des négociations sérieuses en vue de mettre fin à l'occupation et de parvenir à une solution des deux États, conformément aux résolutions des organes de l'ONU sur la question, au droit international et aux accords bilatéraux. J'ai régulièrement demandé à Israël à renoncer à ses plans d'annexion. L'annexion constituerait une violation des plus graves du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies. Elle serait dévastatrice pour la solution des deux États et menacerait les efforts en faveur de la paix dans la région ainsi que, plus généralement, ceux qui sont déployés en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nombreux sont celles et ceux qui, dans toute la région et parmi la communauté internationale, sont préoccupés à l'idée de cette annexion et qui y sont opposés.

32. La mise à exécution des décisions annoncées le 19 mai par les dirigeants palestiniens pourrait altérer la dynamique locale et être source d'instabilité dans

l'ensemble du Territoire palestinien occupé et au-delà. La décision de cesser d'accepter les recettes fiscales et douanières collectées par Israël au nom de l'Autorité palestinienne est particulièrement inquiétante. L'insuffisance des recettes fiscales et douanières, à laquelle vient s'ajouter l'incidence budgétaire des mesures liées à la pandémie de COVID-19, a entraîné une baisse globale d'environ 80 % des recettes perçues par l'Autorité palestinienne. Étant donné l'incertitude économique engendrée par la pandémie de COVID-19 et la réduction du soutien des donateurs, cette décision ne fait que contribuer aux épreuves endurées par le peuple palestinien et menace la viabilité des institutions palestiniennes. Les parties doivent rapidement trouver une solution à la crise budgétaire actuelle. En outre, il est essentiel que l'aide humanitaire et autre ne soit pas retardée ou interrompue à la suite de ces mesures. Cela dit, à plus long terme, il y aurait lieu de moderniser le cadre dépassé qui régit les relations économiques et administratives entre Israël et la Palestine.

33. Les discussions sur la tenue d'élections générales palestiniennes devraient se poursuivre. Si elles ont lieu, elles seront les premières depuis 2006, ce qui renouvellera la légitimité des institutions nationales. La communauté internationale devrait appuyer ce processus en vue de renforcer l'unité nationale plutôt que la division. Il est essentiel que se poursuivent également les importants efforts de réconciliation interpalestinienne menés par l'Égypte. L'Organisation des Nations Unies soutient fermement l'action menée par l'Égypte à cet égard, et j'appelle toutes les factions palestiniennes à redoubler d'efforts pour assurer la réunification de Gaza et de la Cisjordanie occupée sous un gouvernement national démocratique unique. Gaza est et doit rester une partie intégrante d'un futur État palestinien dans le cadre d'une solution des deux États.

34. Les informations faisant état de violences dans l'ensemble de la Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, demeurent préoccupantes. Je condamne catégoriquement toutes les attaques contre les civils palestiniens et israéliens, et j'exhorte toutes les parties à s'abstenir de toute violence et à condamner clairement et sans équivoque les attaques lorsqu'elles se produisent. Tous les auteurs de ces attaques doivent répondre de leurs actes.

35. Le différend concernant les travaux de construction prévus par les autorités israéliennes sur le site de la mosquée d'Ibrahim/tombeau des Patriarches à Hébron risque d'alimenter les tensions dans une partie très sensible de la Cisjordanie occupée. Toute modification de l'équilibre fragile concernant les lieux saints non acceptée par toutes les parties prenantes menace la stabilité et rien ne devrait être décidé de manière unilatérale. J'invite instamment les deux parties à résoudre cette question par le dialogue et d'une manière coordonnée et respectueuse.

36. Je réitère l'appel au maintien du statu quo dans les lieux saints, compte tenu du rôle particulier et historique que joue la Jordanie en tant que gardien des lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem.

37. Comme je l'ai indiqué dans les rapports que j'ai présentés au Conseil de sécurité sur l'application de sa résolution 2334 (2016), je continue d'engager vivement les dirigeants de toutes les parties à mettre fin aux incitations à la violence et à condamner systématiquement et clairement les actes de terreur et de violence sous toutes leurs formes.

38. La situation générale des droits humains et des libertés dans le Territoire palestinien occupé demeure préoccupante. Je demande de nouveau que le recours à l'internement administratif cesse et que tous les détenus soient inculpés ou immédiatement libérés. Tous les enfants doivent être traités avec les égards dus à leur

âge et ne devraient être détenus que dans les cas prévus par les règles applicables du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ou du droit des droits de l'homme.

39. Je reste gravement préoccupé par la poursuite des activités de peuplement en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Je réaffirme que les implantations israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, n'ont aucune validité en droit et constituent une violation flagrante du droit international. L'établissement et l'expansion des colonies de peuplement alimentent le ressentiment, le désespoir et la désillusion des Palestiniens, sont les principaux moteurs des violations des droits de la personne et accroissent considérablement les tensions israélo-palestiniennes. Elles consolident l'occupation militaire mise en œuvre par Israël et compromettent les chances de parvenir à une solution viable des deux États car elles restreignent systématiquement la possibilité d'établir un État palestinien d'un seul tenant, indépendant et souverain. Je demande instamment au Gouvernement israélien de mettre immédiatement un terme à la mise en œuvre de tous les plans d'implantation de colonies.

40. La persistance des violences mettant en cause des colons en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, est vivement préoccupante. J'exhorte Israël, en tant que Puissance occupante, à veiller à la sécurité et à la sûreté de la population palestinienne et à ouvrir des enquêtes et traduire en justice les auteurs d'attaques.

41. L'Organisation et ses partenaires s'emploient à mettre en œuvre des mesures humanitaires et économiques d'urgence à Gaza, mais la situation demeure désastreuse et le système de santé à Gaza reste au bord de l'effondrement. Malgré des mesures encourageantes prises par Israël durant la période considérée, il n'est pas possible d'améliorer véritablement et durablement la situation socioéconomique sans un net assouplissement des restrictions aux déplacements et à la circulation des biens et des personnes vers et depuis Gaza. Il est d'une importance vitale que l'Autorité palestinienne fasse plus pour améliorer le système de santé à Gaza, en particulier en ce qui concerne la riposte à la COVID-19. À terme, l'objectif reste la levée de toutes les restrictions, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, et la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous un gouvernement national unique et démocratique. Dans le même temps, il est primordial de garantir un calme durable afin que des projets à plus long terme qui favoriseront le développement de Gaza puissent être progressivement mis en place. Je demande à nouveau au Hamas de fournir des informations complètes sur les nationaux israéliens qui sont détenus à Gaza. Je reste également profondément préoccupé par le fait qu'Israël continue de détenir les corps de Palestiniens tués et je demande à Israël de restituer ces dépouilles à leur famille, conformément au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme.

42. La montée de la violence à Gaza et dans le sud d'Israël, accélérée par le lancement de ballons incendiaires par des activistes palestiniens, est préoccupante. Les tirs aveugles de roquettes et d'obus de mortier en direction des agglomérations civiles israéliennes sont interdits par le droit international humanitaire et doivent cesser immédiatement. Il incombe aux forces de sécurité israéliennes de faire preuve de la plus grande retenue et de n'avoir recours à la force meurtrière que si celle-ci est absolument indispensable pour protéger des vies.

43. La crise humanitaire et économique qui secoue Gaza a des conséquences particulièrement préoccupantes pour les femmes. Le taux d'activité des femmes à Gaza est parmi les plus faibles au monde ; environ 70 % des femmes y sont sans

emploi. Compte tenu de ces sombres perspectives d'emploi, les ménages dirigés par une femme sont davantage en proie à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire. La pauvreté et l'absence de perspectives économiques sont quant à elles les principaux facteurs de la violence faite aux femmes à Gaza, ces dernières souffrant également de nombreux problèmes de santé du fait de la crise humanitaire. L'Organisation des Nations Unies continue d'aider les femmes et les filles palestiniennes dans toutes sortes de domaines, mais il faut faire plus pour répondre à leurs besoins et réduire leur vulnérabilité.

44. La riposte de l'ONU face à la COVID-19 dans le Territoire palestinien occupé a été rapide et efficace et a directement appuyé les efforts du Gouvernement palestinien. Le plan de réponse interinstitutions de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, le plan de réponse du système pour le développement de l'équipe de pays des Nations Unies ainsi que les plans de réponse élaborés par le Gouvernement palestinien doivent être de toute urgence soutenus par les donateurs. La coopération israélo-palestinienne instaurée durant les premiers mois qui ont suivi l'apparition de la pandémie en vue de faire face à la crise de la COVID-19 dans le Territoire palestinien occupé et en atténuer les effets est louable. Il est essentiel que l'aide humanitaire et autre et la coopération soient maintenues pour faire face à la flambée de cas d'infection observée actuellement.

45. La situation financière de l'UNRWA est restée très préoccupante durant la période considérée. avec un niveau de liquidités historiquement bas et un déficit de financement considérable. Je félicite la Jordanie et la Suède d'avoir montré la voie pour ce qui est de mobiliser des soutiens en faveur de l'Office. J'invite instamment les États Membres à continuer de soutenir l'UNRWA, qui est non seulement une bouée de sauvetage pour des millions de réfugiés palestiniens, mais est également essentiel pour la stabilité régionale.

46. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, pour le travail exceptionnel qu'il a accompli dans un contexte toujours difficile. Je remercie également le Commissaire général sortant, M. Pierre Krähenbühl, et son successeur à la tête de l'UNRWA, Philippe Lazzarini, et je suis reconnaissant au personnel de l'Office du travail remarquable qu'il a accompli au service des réfugiés palestiniens. Enfin, je rends hommage à tous les fonctionnaires de l'Organisation qui exercent leurs fonctions dans des conditions difficiles.

47. Je continuerai de veiller à ce que l'Organisation œuvre pour que le conflit soit résolu de telle sorte qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne remontant à 1967 et que soit créé un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem pour capitale des deux États, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008), 1860 (2009) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, au mandat de la Conférence de Madrid, notamment au principe de l'échange de territoires contre la paix, à l'Initiative de paix arabe, à la feuille de route du Quatuor et au droit international.
